



Contrat de reservation signé et avenant imposé

Par **jelaurai**, le **25/12/2017** à **16:53**

BjrrnrnBjr rnJ'ai signé un contrat de reservation d'un appartement en Vefa -Je pense que c'est un contrat commercial dans sa base au moins-donc c'est le droit des affaires ?? rnJ'ai pas mal recherché sur le net et j'arrive dans cette section du forum legavox rnrnde quoi s'agit il ? rnla livraison de l'appartement etait en decembre 2017 au plus tard . Le retard est dû au fait que : rn-le promoteur a ajouté deux appartements , donc permis de construire modificatif -délivré par l'adminsitration dans les delais,impartis rn-la construction se fait sur un ancien garage- le propriétaire de ce garage a demenagé dans un autre local , mais ancien -il a fallu des autorisations adminsitratives qui ont "" retardé " la demolition du garage rnrncontrat de reservation : aucune clause sur le retard de livraison hors le cas classique d'intemperies etc ou de force majeure rnpas de clause sur les penalités à payer par le promoteur rnrnet là où ça se complique : rnj'apprends par un mail que la date de livraison sera retardée de 3 à 4 mois -Je reagis , je demande une compensation car je vais perdre 3 mois de loyer rnLe promoteur envoie alors un avenant qui etablit la date de livraison en avril 2018 rnJe negocie un " geste commercial " . Pas moyen - je suis mis au pied du mur ;ou je signe l'avenant ou je renonce au projet .Pour des raisons précises , je ne renonce pas au,projet -Je signe donc l'avenant rnCelui ci sera annexé à l'acte de vente rnmais, pas la lettre LR/AR envoyée pour presenter mes demandes de compensation rnJ'ai signé l'acte de vente la semaine derniere . rnMais j'entends obtenir satisfaction . rndonc rnplusieurs questions se posent à moi que je ne sais pas resoudre rn-1-dans le contrat de reservation , pas de clause sur le retard de livraison hors causes classiques rnle promoteur avait il le droit d'etablir un avenant qui modifie le contrat de reservation , en l'absence d'une clause sur ce point dans ce contrat commercial rnrnnote : il y a une clause qui porte sur la composition de l'ensemble -mais sans repercussion notée sur ma date de livraisonrn2-dans ce contrat sont prévues des penalités en cas de paiement des appels de fonds par moi meme rnmais rien dans le cas où c'est le promoteur qui est en retard

de livraison -donc inégalité de traitement -pas de réciprocité - déséquilibre rnd'après ce que j'ai lu et compris , il doit y avoir réciprocité dans le domaine des obligations des uns et des autres
la légalité a t elle été trahie ? nque faire ? nmerci